

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

Les Actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Au capital de DH 40.603.500,00, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le mardi 30 juin 2020 à Onze heures à la Bourse des Valeurs de Casablanca à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'inventaire et des états de synthèse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêté par le Directoire ;
- Examen des Rapports général et spécial des co-Commissaires Aux Comptes ;
- Examen du Rapport de gestion du Directoire ;
- Examen du Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale ;
- Quitus aux co-Commissaires Aux Comptes ;
- Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- Décision d'affectation des résultats ;
- Renouvellement du Mandat d'un Co-Commissaire Aux Comptes ;
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur, pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, doivent déposer ou faire adresser par leur banque au Siège Social de la société, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront être préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Demande d'inscription d'une résolution à l'ordre du jour : conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-08 et 78-12, les Actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, les demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception.

Modalités de représentation à l'assemblée : conformément à l'article 131 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-08 et 78-12, les Actionnaires peuvent se faire représenter - au moyen d'un pouvoir ad hoc téléchargeable sur le site web de la société - par un autre Actionnaire, ou par leur conjoint, ou par un ascendant ou descendant; ils peuvent également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les Actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Directoire, Le Président.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire, que du rapport du Conseil de Surveillance, que des rapports des co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 64.027.987,82 et une perte nette comptable de DH 27.945.227,39.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution précédente, L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, approuve les rapports des co-Commissaires Aux Comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, que spécial sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, et les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ledit rapport dans son intégralité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Co-Commissaires aux Comptes quitus entier, définitif et sans réserve de leur mission au titre de l'exercice 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance un quitus entier, définitif et sans réserve respectivement de leur gestion et de leur contrôle au cours de l'exercice 2019.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'inscrire la perte nette comptable de de DH 27.945.227,39 au compte « Autres Réserves »

Après affectation le solde des comptes sera le suivant :

Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Autres réserves	DH	17 744 534,17
Réserve légale	DH	4 060 350,00

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate la fin du mandat du co-commissaire aux comptes de la société «Deloitte Audit SARL».

L'Assemblée Générale décide de nommer comme co-commissaire aux comptes de la société pour une durée de trois années à savoir au titre des exercices 2020, 2021, 2022: Le cabinet « Deloitte Audit SARL sarl »,

Représenté par Monsieur Hicham BELEMQADEM expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, domicilié à Casablanca La Marina Casablanca Bâtiment C / Ivoire III, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, Casablanca 27223.

Le mandat du cabinet «Deloitte Audit SARL» prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.